

CONVENTION de labellisation “Accompagnement spécialiste” [nom du réseau]

Visas

Vu la charte nationale des engagements réciproques entre l’État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations du 29 septembre 2015 ; portant sur la déclinaison territoriale de la charte des engagements réciproques, et plus particulièrement l’axe relatif au soutien à la création de lieux d’accueil, d’information et de conseil aux associations.

Vu la directive nationale d’orientation « jeunesse et engagement » 2021 et notamment son annexe SD1B5 portant sur l’accompagnement de la vie associative ;

Vu la charte des réseaux d’appui à la vie associative ;

Vu l’avis favorable à la labellisation [nom du réseau] émis par le du [département ou région] ;

Vu le cahier des charges [nom du réseau] en vigueur, joint à la présente convention ;

Entre

L’État représenté par le,

Et

La structure / collectivité [coordonnées]

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant la politique de soutien et d’appui de la vie associative mise en place par l’État ;

Considérant les enjeux, les objectifs, les valeurs et principes d’action décrits dans la charte des réseaux d’appui à la vie associative ;

Considérant aussi les [nom du réseau] comme un ensemble de structures (associations, collectivités territoriales ou autres) œuvrant dans le domaine de la vie associative, identifiées pour leur rayonnement et leur ancrage local, capables de favoriser la réflexion collective et la mise en commun d’outils ;

Considérant que le programme d'actions initié et conçu par [nom de la structure signataire] est conforme à [son objet statutaire ou à ses compétences] et respecte les éléments énoncés dans le cahier des charges [nom du réseau] ;

L'État et [nom de la structure signataire] conviennent d'un commun accord de l'intérêt pour ce dernier de remplir les missions d'accueil et d'accompagnement, en faveur de tous les acteurs de la vie associative qui en feront la demande, quels que soient leur domaine et leur territoire d'implantation.

Article 1 - Objet de la convention

(pour un conventionnement avec collectivité ou EPCI) : Cette convention a pour objet la labellisation [nom du réseau] de [nom de la collectivité]

Ou

(pour un conventionnement avec association) : Cette convention a pour objet la labellisation [nom du réseau] de l'association signataire.

Option en cas de financement

En termes de financement :

Cette convention est complétée de [au choix] la convention relative à l'aide versée dans le cadre de subvention(s) Fonjep et/ou de conventions bilatérales ou multipartites de financement ou de décisions d'attribution de financement.

Article 2 - Engagements de la structure signataire

[Nom de la structure signataire] s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte des réseaux d'appui à la vie associative signée par les parties prenantes ;
- Remplir les missions détaillées par le cahier des charges tout en conservant l'opportunité d'en développer de nouvelles.

Article 3 - Engagements de l'État

L'État s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte des réseaux d'appui à la vie associative signée par les parties prenantes ;
- Remplir les engagements décrits par le cahier des charges.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une **durée de trois ans** à compter de [sa date de signature ou 1er janvier de l'année en cours].

Article 5 - Bilans, évaluation et renouvellement de la convention

Les parties signataires s'engagent à procéder conjointement à un bilan annuel de l'activité [nom du réseau] et à l'évaluation triennale de la convention selon les modalités décrites dans le cahier des charges pour décider du renouvellement de la convention.

Article 6 - Avenant(s) à la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant avec l'accord des parties signataires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 7 - Résiliation de la convention et perte du label

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de [XXX].

Fait à [XXX], le [XXX]

Pour l'État

Pour [la structure signataire]

ANNEXE 1 - Réseau d'appui à la vie associative

Mission « Accompagnement spécialiste »

Cahier des charges

LE RESEAU (nom du réseau)

Les [nom de la mission] sont regroupés au sein d'un réseau départemental (ou régional), animé par le délégué départemental (ou régional) à la vie associative, en partenariat avec le partenaire associatif départemental [nom du partenaire] (ou Le Mouvement associatif régional) chargé de co-animer le réseau.

La vocation première de ce réseau est d'être un **lieu d'échange et de partage** des connaissances et des pratiques.

A ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d'outils** (existants ou à créer).

Les [nom du réseau] sont acteurs à part entière de la dynamique du réseau.

ROLE ET MISSIONS DE [NOM DU RESEAU]

Un [nom du réseau] est un service **d'accès gratuit** proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure qui gère le [nom du réseau] ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas qu'une telle adhésion puisse lui être proposée ultérieurement si l'association le souhaite).

Chaque [nom du réseau] s'adresse à **l'ensemble des associations** de son territoire, qui pourraient avoir besoin d'un appui dans son domaine d'expertise (thématique ou secteur d'activité).

Les missions communes à l'ensemble des [nom du réseau] présentent un caractère obligatoire, à savoir :

Mission « Accompagnement spécialiste » (socle obligatoire)

En lien avec le secteur, la thématique ou l'expertise portée par la structure :

- évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic ;
- apporter les informations, connaissances et les conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets sur les questions ou enjeux liés au domaine d'expertise de la structure ;
- mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectif, le cas échéant ;
- mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
- capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative en lien avec le domaine d'expertise de la structure ;
- s'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau notamment en lui apportant son expertise (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

Mission « Accompagnement spécialiste » (socle optionnel)

- concevoir et mettre en place des formations dans le domaine d'expertise de la structure, à destination des acteurs associatifs (bénévoles, salariés) et favoriser leur valorisation sur le portail de formation des bénévoles du Mouvement Associatif régional, le cas échéant

PROFIL DE LA STRUCTURE

La structure porteuse [nom du réseau] peut être une **association**, une **collectivité territoriale** ou un **EPCI**.

Elle doit être **ancrée dans son environnement local** et permettre un bon maillage territorial.

La structure doit s'assurer que les conditions à la mise en œuvre de la mission [nom du réseau] sont réunies : ressources **humaines** et ressources **matérielles**, notamment détaillées ci-après.

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE LABELLISEE

En tant qu'acteur membre du réseau, chaque [nom du réseau] s'engage à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte des réseaux d'appui à la vie associative et signée par les parties prenantes ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale, faciliter le dialogue avec ses représentants et mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées ;
- Respecter les principes de fonctionnement d'un [nom du réseau] en matière d'accessibilité et de fiabilité de l'information et de l'accompagnement proposé ;
- Communiquer au délégué départemental (ou régional) à la vie associative et au partenaire associatif départemental (ou Le Mouvement associatif régional) (binôme de la co-animation départementale (ou régionale)) l'ensemble des missions qu'elle développe et participer à la vie du réseau d'appui à la vie associative locale dans toutes ses composantes, politiques et opérationnelles.

Dans le cadre de la mission [nom du réseau], chaque structure labellisée s'engage à :

- répondre aux sollicitations des acteurs de la vie associative en lien avec son domaine d'expertise, **avec un accès gratuit**, et dans un **délai court** ;
- adopter une **posture adaptée** qui s'appuie notamment sur :
 - une capacité d'écoute, neutre et bienveillante ;
 - le respect du principe de laïcité et des valeurs de la République ;
 - une démarche d'éducation populaire (responsabiliser le demandeur, le rendre acteur de son projet, ne pas se substituer à lui dans les démarches à engager) ;
 - le devoir de réserve sur les projets et les situations dont le [nom du réseau] a connaissance.
- mettre en œuvre les **missions** d'un [nom du réseau] énoncées dans le présent cahier des charges ;
- participer aux **réunions organisées dans le cadre de la vie du réseau** ;
- établir un **rapport annuel** synthétisant des données quantitatives et qualitatives sur l'action du [nom du réseau] et plus largement se faire le relais des attentes et du vécu des associations, dans une fonction d'observatoire et d'analyse de la vie associative locale ;
- si possible, **organiser des temps de réunion/formation chaque année** dans sa structure.

Pour sa mise en œuvre de cette mission, le [nom du réseau] s'engage à s'appuyer sur :

- un lieu facilement **accessible et visible** (signalisation externe et interne) ;
- une **personne référente** dédiée à la mission, joignable par téléphone et mail ;
- un ou des lieux d'accueil ouvert ^{et/ou} sur rendez-vous **au moins 1 jour par semaine** ;
- un **ordinateur connecté** et un **scanner** accessibles en fonction des besoins ;

- si possible, une **salle de réunion** ou de formation sur place ou à proximité.

En termes de vie du réseau, le [nom du réseau] s'engage à :

- **participer régulièrement** aux rencontres et aux événements du réseau (ex. 2 fois par an minima) ;
- **contribuer à la vie du réseau** sous forme de propositions, d'animation, de partage de pratiques, d'outils et d'informations ;
- **faire connaître les autres [nom du réseau]** susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial ^{et/ou} de leur expertise identifiée ;
- mettre en œuvre leur projet **dans le respect des autres membres du réseau.**

En termes de communication, le [nom du réseau] s'engage à :

- Utiliser le logo de l'État et [nom du réseau] pour toute communication ayant trait à l'activité du réseau et de la mission ;
- Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;
- Faciliter les liens entre les associations du territoire et l'État et inversement et ceci dans une double perspective d'identification des besoins et de mise en œuvre des réponses permettant d'y satisfaire.

ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Dans le cadre du développement du réseau, l'État à l'échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le partenaire associatif régional et les partenaires associatifs départementaux chargés de la co-animation des réseaux d'appui à la vie associative locale, s'engage à **une reconnaissance et une présence effective du réseau sur l'ensemble du territoire régional** (recherche d'un maillage territorial), à savoir :

- Identifier et développer des [nom du réseau] ;
- Leur fournir les éléments de communication adossés au label (logo, visuels) ;
- Articuler les modalités d'intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau d'appui à la vie associative locale sur le territoire d'intervention ;
- Faire connaître l'activité du réseau d'appui à la vie associative locale et de ses membres auprès de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l'État concernés par la vie associative.

Dans le cadre de l'animation du réseau, l'État à l'échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le Mouvement associatif régional et les partenaires associatifs départementaux chargés de la co-animation des réseaux d'appui à la vie associative locale, s'engage à :

- Faire vivre la dynamique du réseau d'appui à la vie associative locale de [département ou région] à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- Accompagner à la montée en compétence du [nom du réseau] sur les questions de vie associative grâce à des temps d'intégration, de formation initiale et continue adaptés (en s'appuyant notamment sur la grille initiale de positionnement ou d'évaluation des connaissances et compétences renseignée par la structure signataire) ;
- Assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
- Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative ;
- Participer au bilan annuel et à l'évaluation triennale du [nom du réseau].

[Option]

Dans le cadre du soutien au [nom de la mission], l'État peut éventuellement apporter une contribution financière à la structure labellisée [nom de la mission].

SUIVI - EVALUATION

Le suivi et l'évaluation annuels portent à la fois sur l'**activité de la structure** [nom du réseau] et celle **du réseau**.

Outre l'intérêt de s'assurer que le réseau répond bien aux objectifs recherchés, et d'ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre, la démarche d'évaluation permet de répondre aux attentes suivantes :

- Valoriser le réseau au sein de chaque structure ;
- Valoriser le réseau auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Identifier les besoins des associations et porteurs de projet ;
- Identifier les besoins de montée en compétences des [nom du réseau] ;
- Inventorier les outils dans l'ensemble du réseau pour les mettre à disposition de tous.

1- L'activité de [nom du réseau]

Les services proposés aux acteurs associatifs dans le cadre de la mission [nom du réseau] que sont :

- l'accompagnement des associations du territoire en lien avec le(s) domaine(s) d'expertise des [nom du réseau] ;
- leur mise en lien et animation ;
- la présence et le rayonnement territorial.

De façon globale, l'activité [nom du réseau] est appréciée à travers un bilan d'action commun à l'ensemble des [nom du réseau] de la région, une analyse des associations reçues et des besoins identifiés, ainsi qu'une enquête sur l'information délivrée sur le(s) domaine(s) d'expertise des [nom du réseau] en termes d'accessibilité et de qualité et l'accompagnement mis en place.

2 - L'activité du réseau et son fonctionnement

- Sa pertinence pour ses membres (ressourcement, solidarité, ...) ;
- Sa reconnaissance par les acteurs locaux ;
- Son poids en termes de coopération associative et de contribution au débat public...

Un questionnaire des pratiques en usage est régulièrement mis en œuvre afin de s'assurer du caractère adapté du fonctionnement retenu.

3 - Les modalités et outils d'évaluation du réseau

Le réseau se dote des outils d'évaluation communs, en tant que de besoin (trame commune pour l'élaboration du rapport d'activité, fiche d'évaluation des publics accueillis, etc.).

LABELLISATION

Les acteurs mobilisés dans le réseau [nom du réseau] s'engagent de façon réciproque. Cet engagement donne lieu à une labellisation par les services de l'État sous la forme d'une convention.

[Option : Le comité départemental (ou régional) d'appui à la vie associative émet un avis sur les structures appelées à être labellisées].